

**44<sup>e</sup> ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE  
DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION DES RESSOURCES  
DU BAS-SAINT-LAURENT**

Procès-verbal de la 44<sup>e</sup> assemblée générale 2022 de la société de gestion des ressources du Bas-Saint-Laurent, tenue jeudi 31 mars 2022 à 19 heures au Centre des congrès de l'Hôtel Rimouski.

**1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE.**

M. Guillaume Ouellet, président, déclare l'assemblée générale ouverte à 19h30.

Monsieur Ouellet souhaite la bienvenue aux membres présents en cette période fragilisée par la COVID-19 et les remercie de leur vigilance.

**2. NOMINATION DU PRÉSIDENT D'ASSEMBLÉE ET DE LA SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE.**

Monsieur Guillaume Ouellet demande l'accord des membres afin que Me Jérôme Dufour-Gallant agisse comme président d'assemblée en s'assurant du bon déroulement et que les règles de saine gouvernance soient respectées.

**Proposition numéro : AGA 2022 -1 – Nomination du président d'assemblée.**

Il est proposé par monsieur Stéphane Lavoie, appuyé de monsieur Dany Lechasseur que Me Jérôme Dufour-Gallant agisse en tant que président d'assemblée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Me Dufour-Gallant remercie les membres de leur confiance et informe que chaque intervention sera limitée dans le temps afin que tout se déroule correctement. Me Dufour-Gallant souligne également l'importance du port du masque dans le respect des mesures sanitaires et suggère que Mme Martine Landry agisse en tant que secrétaire d'assemblée.

**Proposition numéro : AGA 2022- 2– Secrétaire d'assemblée.**

Il est proposé par monsieur Alain Levesque, appuyé par monsieur François Lapointe que madame Martine Landry agisse en tant que secrétaire d'assemblée.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### 3. LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION.

Me Jérôme Dufour-Gallant fait la lecture de l'avis de convocation transmis par envoi électronique et par la poste trente (30) jours avant la tenue de la 44<sup>ième</sup> assemblée générale annuelle.

### 4. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Me Jérôme Dufour-Gallant fait la lecture de l'ordre du jour.

#### **Proposition numéro : AGA 2022- 3 - Adoption de l'ordre du jour.**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par monsieur Martin Proulx appuyé par monsieur Denis Lavoie.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

### 5. VÉRIFICATION DU NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS.

On dénombre la présence de 296 membres en règle à 19h35.

### 6. PRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.

M. Guillaume Ouellet présente les membres qui composaient le conseil d'administration lors de la saison 2021.

Monsieur Guillaume Ouellet,	Président;
Monsieur Lucien Morneau,	Vice-président;
Monsieur Jean-Marc Desjardins,	Trésorier;
Monsieur René Lepage	Secrétaire;

Monsieur Stéphane Thériault	Administrateur;
Monsieur Alexandre Canuel	Administrateur;
Monsieur Martin Plourde,	Administrateur;
Monsieur Roch Dumais,	Administrateur
Monsieur Denis Pineau,	Administrateur;

M. Ouellet mentionne la présence de M. Martin Plourde en visioconférence pour cause de Covid-19 et l'absence de M. René Lepage pour raison personnelle. M. Ouellet informe les membres de la présence d'un invité, M, François Garon, directeur général de Zec Québec. M. Garon assistera à l'assemblée générale par visioconférence.

**7. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA 43<sup>e</sup> ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ET DE L'ASSEMBLÉE SPÉCIALE DE 2021.**

Me Jérôme Dufour-Gallant demande aux membres présents s'ils ont des modifications à apporter au procès-verbal et s'ils sont d'accord de faire abstraction de la lecture du procès-verbal étant donné que le document était disponible sur le web depuis plusieurs semaines et en copie papier par commande téléphonique.

**Modification :**

M. Mario Roussel indique une erreur au point 16. À la question 17, nous devrions lire à deux (2) endroits, Stéphane Roussel au lieu de Stéphane Rousseau.

Me Dufour-Gallant remercie M. Roussel et l'assure que les modifications seront apportées au procès-verbal.

**Proposition numéro : AGA 2022 - 4 - Abstraction de la lecture du procès-verbal.**

Il est proposé par monsieur François Lapointe, appuyé par monsieur Alain Levesque de ne pas faire la lecture du procès-verbal de la 43<sup>e</sup> assemblée générale annuelle.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Proposition numéro : AGA 2022 - 5 - Adoption du procès-verbal de la 43<sup>e</sup> assemblée générale.**

L'adoption du procès-verbal de la 43<sup>e</sup> assemblée générale est proposée par monsieur Alain Levesque appuyé par monsieur Stéphane Lavoie.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE DU 29 JUIN 2021.**

Me Jérôme Dufour-Gallant demande aux membres présents s'ils sont d'accord de faire abstraction de la lecture du procès-verbal de l'assemblée générale spéciale du 29 juin 2021, étant donné que le document était disponible sur le web depuis plusieurs mois et en copie papier par commande téléphonique.

**Proposition numéro : AGA 2021 – 6 - Abstraction de la lecture du procès-verbal de l'assemblée générale spéciale du 29 juin 2021.**

Il est proposé par monsieur François Lapointe, appuyé par monsieur Dany Lechasseur de ne pas faire la lecture du procès-verbal de l'assemblée générale spéciale du 29 juin 2021.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**Proposition numéro : AGA 2021 - 7 - Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale spéciale du 29 juin 2021.**

L'adoption du procès-verbal de l'assemblée générale spéciale du 29 juin 2021 est proposée par madame Manon Roy, appuyée par monsieur Jonathan Proulx.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**8. PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS SE TERMINANT LE 30 NOVEMBRE 2021 (Raymond Chabot Grant Thornton).**

Mme Alicia Levesque, comptable de la firme Raymond Chabot Grant Thornton, présente les résultats des travaux d'audit. Mme Levesque informe l'assemblée du rôle de l'auditeur et nous présente les états financiers adoptés par le conseil d'administration.

Lecture du rapport de l'auditeur, en bref :  
Présentation de l'état des résultats :

Produits = 1 377 329.\$

Charges = 1 287 212.\$

Excédent = 90 117.\$

Évolution des soldes de fonds :

- 835 809.\$ + excédent 90 117.\$ = 925 926.\$
- Administration générale 811 276.\$ + immobilisations 114 650.\$ = 925 926.\$

Actif : 1 095 032.\$

Passif : 1 095 032.\$

Mme Levesque indique que les états financiers donnent, dans tous les aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme Société de gestion des ressources du Bas St-Laurent au 30 novembre 2021 ainsi que les résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux Normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

Mme Levesque remercie les administrateurs et les employés pour leurs collaborations et demande s'il y a des questions sur les états financiers.

**Question 1**

M. Luc Desjardins aimerait savoir qu'est-ce qu'un compte client ?

**Réponse :**

Mme Levesque indique que c'est un compte, une subvention à recevoir au 30 novembre et précise que ce compte client est un projet avec la municipalité de St-Charles Garnier.

**9. ENTÉRINEMENT DE LA NOMINATION DU VÉRIFICATEUR-COMPTABLE POUR LA PÉRIODE 2022 (résolution AGA 2020-2021-7).**

Lors de l'AGA 2021, les membres du conseil d'administration ont résolu d'octroyer le mandat de vérification des états financiers à la firme Raymond Chabot Grant Thornton pour une période de 3 ans soit : 2020-2021 et 2022. Le montant est fixé à 4 300.\$ pour la production des états financiers se terminant le 30 novembre 2022.

**Proposition numéro : AGA 2022 - 8 – Entérinement de la nomination du vérificateur-comptable.**

Il est proposé par monsieur Gervais Lauzier, appuyé par madame Manon Desbiens de reconduire pour 2022 le mandat de vérification de la firme Raymond, Chabot Grant Thornton aux conditions prévues à la résolution AGA 2020-2021-7 prise lors de l'assemblée générale de 2021.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

**10. RAPPORT ANNUEL DE LA DIRECTION :**

- a) Rapport du président**
- b) Bilan des opérations 2021 (directeur générale)**

**10. A Rapport du Président.**

Monsieur Guillaume Ouellet résume les réalisations des années 2021 et 2022. Il souligne que malgré la période de pandémie le travail s'est poursuivi avec plusieurs rencontres, virtuelles ou en présentiel, dont :

- 12 réunions du conseil d'administration
- 2 assemblées générales, une spéciale et une régulière
- 4 réunions du comité sur l'original
- 5 réunions de comités divers selon les dossiers qui ont suscité un intérêt particulier pour le conseil d'administration, soit par un suivi auprès de partenaires ou exigeant la formation de ces comités.

M. Ouellet tient à souligner l'esprit d'équipe du CA et l'engagement de ses membres à ce qui à trait aux intérêts et questionnements des membres. Les points de vue peuvent être différents à certains moments et c'est ce qui fait avancer les dossiers. M. Ouellet invite les membres à s'informer auprès du directeur de la Zec et de lui-même sur tout autre sujet qui les interpelle et assure de sa disponibilité en tout temps.

M. Ouellet énumère les différents dossiers qui ont tenu l'attention du conseil d'administration tout au long de l'année :

- Dossier original
- La pêche au Québec. Amélioration de la production pour l'ensemencement grâce au partenariat avec une pisciculture de la région de M. Jacques Duchesne.
- Dossier faunique et forestier. Impact important sur l'alimentation des originaux.
- Dossier « Uni pour la faune » de Zec Québec sur le cerf de Virginie
- Protocole d'entente avec Zec Québec pour l'amélioration des coffres à outils attribués aux Zecs en matière de gestion, en partenariat avec d'autres Zecs.
- Renouvellement de la convention collective des employés syndiqués de la Zec.

M. Ouellet tient à mentionner que les membres du CA sont des chasseurs et des pêcheurs au même titre que tous les membres de la Zec et qu'à ce titre, les décisions prises sont pour l'intérêt de tous. Il souligne également que dans certains dossiers les décisions relèvent de d'autres paliers de gouvernement et que celles-ci peuvent être retardées, à titre d'exemple, l'installation des quais. Malgré ces ralentissements, le CA de la Zec BSL demeure pro actif et s'assure d'avancer dans ces dossiers.

## **10. B : Bilan des opérations 2021 (directeur générale)**

M. Peter Camden informe les membres que le rapport annuel 2021 est présentement disponible sur le web. M. Camden présente les grandes lignes du bilan des opérations 2021 à l'aide d'un Power Point et invite les membres à le suivre à l'aide du document à ce titre, inséré dans la pochette à leur disposition pour l'assemblée générale.

En résumé :

- Le conseil d'administration.
- Les ressources humaines .
- L'année 2021 en quelques chiffres.
- La fête qui a souligné le départ à la retraite de M. Mario Bélanger.
- Les investissements importants : cours d'eau, campings, hébergement etc...
- Les subventions obtenues.

- Proportion importante chasseurs/caches.
- Les inventaires aérien et caméras.
- L'inventaire des habitats aquatiques.
- Liste des principales réalisations de l'année.
- Les principaux dossiers à traiter pour 2022.

M. Camden remercie toute l'équipe de la Zec Bas-St-Laurent, autant les employés que les membres du conseil d'administration pour leur implication et leur soutien dans l'accomplissement des différents projets. M. Camden tient à souligner qu'il est fier de pouvoir travailler avec des gens impliqués qui ont à cœur la mise en valeur de ce superbe territoire et remercie les membres qui grâce à eux, la mission de la Zec peut être remplie avec succès.

## **Question 2**

M. Michel Bélanger s'informe sur les résultats obtenus concernant l'étude des tiques chez les orignaux.

### **Réponse :**

M. Camden indique qu'une analyse a été effectuée à la suite d'un traitement chez certains orignaux capturés. Par contre, en comparaison avec certains orignaux non traités, les résultats ne sont pas significatifs. L'étude démontre que les jeunes orignaux semblent plus vulnérables à la tique. M. Camden précise que cette question pourra être répondue précisément par M. Bradette du MFFP, dont l'étude leur est attribuée.

## **11. RAPPORT DU REPRÉSENTANT DU MFFP (M. Nicolas Bradette, biologiste) :**

- **Diagnoses et travaux concernant les différents plans d'eau.**
- **Travaux de recherche sur la grande faune.**
- **Modalités mises en place pour l'ouverture de la pêche au touladi du lac Mistigouèche.**
- **Dossier camping.**

M. Nicolas Bradette, biologiste pour le MFFP (ministère de la faune de la forêt et des parcs) et travaille à la gestion direction de la faune au Bas St-Laurent. M. Bradette est présent en visioconférence et informe les membres de la Zec des différents projets de son ministère sur la Zec BSL :

1. L'inventaire normalisé du touladi au lac des chasseurs, réalisé en 2020 pour un suivi long terme :
  - L'oxygène est une contrainte, car elle est à une limite optimale.
  - Abondance de capture du touladi par filet.
  - Amélioration de la population, les prédateurs sont équilibrés.
  - Longévité de 2 à 14 ans et ceux capturés sont entre 5 à 10 ans, ce qui signifie un bon taux de survie.

Le ministère demeure vigilant dans ce dossier.

2. L'inventaire normalisé du touladi au lac Mistigouèche :

- Ensemencement pour rétablir la population.
- Inventaire réalisée les 24 et 25 août 2021.
- Bonne capture et bonne condition du poisson. Par contre, les petits individus sont en moins bonne condition à cause de l'oxygénation et en compétition avec les autres espèces de poisson.

Recommandation du MFFP, ouvrir la pêche sportive au touladi en 2022. Une journée par semaine, le samedi, 1 touladi par pêcheur en y prélevant les individus de moins de 60cm et en y conservant les reproducteurs. Quota de 50 touladis en 2022 avec statistiques rigoureuses en collaboration avec la Zec BSL.

**Question 3**

M. Serge Leroy Audi aimerait connaître la source exacte du réchauffement de l'eau dans le lac Mistigouèche. Il ne croit pas au réchauffement de la planète et doute les coupes forestières.

**Réponse :**

M. Bradette indique qu'une des raisons du réchauffement de ce lac est l'évacuation par le barrage de l'eau froide du fond du lac. Les discussions se poursuivent avec l'Hydro Québec afin de régulariser la situation.

Concernant les coupes forestières, des mesures d'atténuation ont été adaptées. À titre d'exemple, une bande de 20 mètres a été remplacée par une bande de protection de 60 mètres près de ces plans d'eau.

**Commentaire :**

M. Ross Lizotte appuie M. Leroy Audi et indique que selon lui, les coupes forestières sont trop grandes comparativement à celles effectuées en Europe et il croit que la situation n'est pas due au réchauffement de la planète.

**Question 4**

M. Denis Lavoie demande si l'indice de masse du touladi au lac Mistigouèche est la même pour le lac Chasseur ?

**Réponse :**

Un bilan est réalisé et sera présenté sur l'inventaire du lac des Chasseurs avec l'ensemble des informations et le bilan sera bientôt disponible à la Zec BSL.

M. Bradette poursuit avec les résultats préliminaires de l'omble de fontaine au Petit lac Neigette dont les études se poursuivront sur 10 ans.

- 31 août et 1<sup>re</sup> septembre : 8 filets utilisés avec une capture de 74 ombles de fontaine. Un bilan à venir sera présenté en 2022-2023.

Les résultats normalisés sur l'omble de fontaine au lac des Eaux mortes, un inventaire a été réalisé en collaboration avec l'UQAR.

- Abondance de perchaudes et de barbottes brunes, hautement compétitrices à l'omble de fontaine et devient la cause de son déclin.
- Température élevée en surface pour l'omble de fontaine, donc faible concentration d'oxygène à ce niveau. Par contre, l'omble de fontaine se tient en profondeur.

Une recommandation est entre autre d'inventorier les refuges thermiques en lien avec les cours d'eau et des recommandations à faire concernant la planification des coupes forestières. M. Bradette insiste sur la qualité comestible de la perchaude et la pêche aide par le fait même à favoriser les populations d'omble de fontaine.

### **Question 5**

M. Gaétan Gauthier demande :

1. Si la perchaude va monter du lac des Eaux mortes vers les autres lacs ?
2. Considérant la population de perchaudes, la pêche d'hiver serait-elle une solution ?
3. Est-ce qu'introduire d'autres espèces comme le doré serait une solution ?
4. Comment cette population de perchaude est-elle arrivée dans les lacs de la Zec ?

### **Réponse :**

1. M. Bradette ne croit pas que ce soit possible grâce au barrage et au seuil infranchissable des autres lacs.
2. La question est bonne, cette solution est à évaluer.
3. On ne privilège pas l'introduction de nouvelles espèces à cause des nombreux versants lacs et rivières où il y a du saumon.
4. On suppose son arrivée par les rivières Neigeitte et Mitis directement reliées au lac Mistigouèche.

### **Question 6**

M. Serge Leroy Audi demande si la perchaude est parasitaire ?

### **Réponse :**

M. Bradette ne peut répondre à cette question, c'est à vérifier.

M. Bradette informe les membres de la Zec sur les projets de recherches sur la grande faune et qu'il y a eu un suivi télémétrique sur les orignaux, principalement sur les veaux durant une période de 3 ans afin d'évaluer la présence de parasites (tiques d'hiver) pour la survie des orignaux et la dynamique des populations. Le projet est en cours sur le territoire de la Zec. Le projet est disponible et les membres peuvent suivre les travaux sur une page web du site Pictus.com.

Concernant les mesures d'atténuation pour l'original sur le territoire de la Zec BSL, applicable dans les plantations, les orignaux mangent-ils suffisamment les feuillus. En conclusion de ce projet, il faudra voir à influencer les pratiques forestière afin de favoriser la faune.

Les travaux concernant l'inventaire par caméra seront publiés à l'été 2022. Ces travaux jumelés à l'inventaire aérien semblent très prometteurs.

Un plan d'action a été mis en place en 2015 concernant la mise aux normes des campings : emplacements, équipements et accessoires. La date d'échéance était juillet 2021, celle-ci a été reportée en 2023. Pour la Zec BSL, il y eu diminution des non-conformités, mais il reste des choses à faire concernant les équipements et accessoires en vertu de l'article 25.3 du règlement sur les zones d'exploitation contrôlées de chasse et de pêche. Le projet de mise aux normes des équipements et accessoires non-conformes se poursuit.

## **12. BILAN DU REPRÉSENTANT DE LA PROTECTION DE LA FAUNE.**

Mme Lydia Hackman, agente de la protection de la faune au bureau de Rimouski depuis 2015. Celle-ci indique que le territoire du Bas-St-Laurent s'étend de Trois-Pistoles à Grand Mitis jusqu'aux lignes du Nouveau Brunswick. Mme Hackman résume le bilan des interventions :

- 582 heures de travail reliées au bureau de Rimouski ont été attribuées au territoire de la Zec BSL.
- 2000 heures effectués en collaboration avec les assistants de la faune sur le territoire de la Zec BSL.
- Vingt-huit (28) rapports d'infractions ont été soumis. Les infractions visent la chasse au gros et petit gibier, le non paiement des frais d'enregistrement pour la circulation sur la Zec et les armes à feu chargées à l'intérieur des véhicules.

## **13. PRÉSENTATION ET APPROBATION DES PROPOSITIONS CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT OFFRANT LA POSSIBILITÉ DE PROHIBER CERTAINES ACTIVITÉS DE CHASSE DANS LA ZEC BAS-ST-LAURENT (voir annexe I et II).**

M. Jean-Marc Desjardins, procède à une présentation sur le sujet en titre, à l'aide d'un Power Point. Lors de son préambule, il explique les principales revendications de certains groupes de chasseurs. Celles-ci ont amené le conseil d'administration à évaluer la pertinence de présenter à l'assemblée générale annuelle certaines propositions de règlements sur la chasse au petit gibier. Ces propositions viseront à préserver, déplacer ou soustraire la chasse au petit gibier pendant certaines saisons de la chasse à l'orignal. Trois options ont été présentées aux membres avec les principaux avantages et inconvénients s'y rattachant soit :

1. Statu quo. Nul ne peut, durant la période de chasse à l'orignal à l'aide d'une arme à feu, chasser le petit gibier, sauf le lièvre au moyen de collets, dans les secteurs I et II de la zone d'exploitation contrôlée.
2. Nul ne peut, durant la période de chasse à l'orignal à l'aide d'un arc ou d'une arbalète, chasser le petit gibier à l'aide d'une arme à feu (fusil et carabine), sauf le lièvre au moyen de collets et les oiseaux migrateurs, dans les secteurs 1A, 1B, 2A, 2B et 2C de la zone d'exploitation contrôlée.

3. Nul ne peut, durant les périodes de chasse à l'original (tout engin confondu), chasser le petit gibier à l'aide d'une arme à feu (fusil et carabine), sauf le lièvre au moyen de collets et les oiseaux migrateurs, dans les secteurs 1A, 1B, 2A, 2B et 2C de la zone d'exploitation contrôlée

Par la suite, il a été mentionné que le CA ne recommanderait aucune de ces options. Il appartient aux membres de l'assemblée de choisir celle qui sera en vigueur pour l'avenir. Le mécanisme du vote est alors expliqué par le président d'assemblée. Lors d'une première étape, les membres font un choix sur un bulletin de vote (inclus dans le dossier à leur disposition) entre les 3 options proposées. À la suite du dévoilement, si la majorité des 2/3 n'est pas obtenue, l'option ayant obtenue le plus grand nombre de vote sera soumise aux membres pour un 2<sup>ième</sup> tour, pour approbation conditionnelle à la majorité des 2/3 des membres présents.

### **Commentaire**

M. Nicolas Bradette, biologiste pour le MFFP, appuie le mécanisme du vote qui est conforme avec les 2/3 représentant la majorité.

### **Question 7**

M. Gaétan Gauthier, considère que ce vote est une négociation gagnant/gagnant et qu'il devrait y avoir une 4<sup>e</sup> proposition. Par exemple, les cinq (5) premiers jours de chasse il n'y a pas de chasse au petit gibier mais, possible du jeudi au dimanche. Il doute de la démocratie de la méthode proposée.

### **Réponse :**

Me Jérôme Dufour-Gallant informe M. Gauthier qu'au niveau juridique et de par les règlements, on ne peut modifier un libellé de proposition lors d'une assemblée générale et que celui-ci doit être soumis au CA 30 jours au préalable. Par contre, Me Dufour-Gallant assure M. Gauthier que ces commentaires sont consignés au procès-verbal et sera soumis au conseil d'administration. Il rappelle que si l'une des trois (3) propositions choisie par les membres obtient les 2/3 c'est-à-dire 70% des votes, cela représente un choix démocratique des membres présents à cette assemblée.

### **Commentaire :**

M. Serge Leroy Audi, appuie la proposition de M. Gauthier et ajoute que le bruit des carabines ne dérange pas le gibier et que ce sont les promeneurs dans les zones qui dérangent et cela n'arrêtera pas.

### **Commentaire :**

M. Miguel Lajoie considère qu'il aurait fallu quatre (4) choix dans le bulletin de vote. Un choix qui permettrait de chasser le petit gibier par les chasseurs enregistrés à l'arc et arbalète, pendant la période de chasse à l'original. D'un point de vue sécuritaire, il serait d'accord d'enlever la chasse au petit gibier durant la période de chasse à l'original à l'aide d'une arme à feu.

**Réponse aux commentaires :**

En réponse à M. Lajoie, M. Guillaume Ouellet ajoute qu'il aurait pu y avoir plusieurs propositions et que celles-ci provoqueraient un favoritisme et que les trois (3) propositions de ce soir sont le résultat de l'analyse des commentaires obtenus des membres.

Me Dufour-Gallant rappelle que cette proposition ne peut être ajoutée légalement à la présente assemblée générale et que celle-ci doit être soumise au CA 30 jours au préalable. Par contre, Me Dufour-Gallant assure M. Lajoie que ces interventions sont notés au procès-verbal.

M. Bradette ajoute qu'à première vue, de favoriser la chasse au petit gibier, à un certain type de chasseurs tel que proposé par le dernier intervenant, irait à l'encontre de l'un des principes directeurs de la Zec qui est l'accessibilité au territoire.

**Commentaire :**

M. Michel Desrosiers rappelle sa connaissance de la Zec de par ses fonctions précédentes au sein du CA et appuie les propos de M. Bradette pour l'accessibilité au territoire de la Zec. Il considère que le débat de la chasse au petit gibier n'est pas fondé, car il a été l'objet de consultation à deux (2) reprises lors des assemblées générales précédentes. Il ajoute que selon les rapports du directeur de la Zec, la chasse au petit gibier augmente avec différents types de chasseurs. Que la Zec n'est pas qu'une Zec orignal et que le problème est amplifié. Il ne croit pas que cette décision va arrêter les délinquants et qu'il n'existe pas de statistiques sur le pourcentage de chasseurs dérangés par la chasse au petit gibier. De plus, les coups de feu fréquents en période de chasse ne dérangent en rien le gibier habitué à ces bruits durant la période de chasse. Le travail dans les buchers est plus bruyant. Le sondage effectué cet automne ne donne pas de pourcentage sur l'insatisfaction de la chasse au petit gibier durant les périodes de chasse à l'arc et à l'arbalète. Lors du comité formé spécialement sur la chasse à l'orignal, regroupant des administrateurs et des membres, la proposition suivante avait été émise : Qu'il n'y ait pas de chasse au petit gibier pendant les premiers jours de la chasse à l'orignal à l'arc et à l'arbalète.

**Réponse :**

M. Guillaume Ouellet indique aux membres de l'assemblée générale que sur les 63 Zecs au Québec, la Zec BSL a connu une croissance de son nombre de membres et cela est possible grâce à son accessibilité sur le territoire.

**Commentaire :**

M. Serge Desrosiers considère le choix facile dans les 3 propositions.

**Commentaire :**

M. René Larrivée demande si dans les trois propositions il peut chasser la perdrix à l'arbalète, avec une fronde, un tir-poids et avec son chien.

**Réponse aux commentaires :**

M. Peter Camden précise que l'utilisation de l'arc ou de l'arbalète est permise mais pas un chien, ni fronde et ni tir-poids.

Mme Lydia Hackman, agente de la protection de la faune ajoute que la chasse au petit gibier se fait au moyen d'armes à feu et à l'arbalète et que le chien ne fait qu'indiquer l'endroit du petit gibier.

**Commentaire**

M. Camille Bourgeois remarque qu'il y a plus de circulation durant la période de chasse à l'orignal et que si la chasse au petit gibier est enlevée cela va occasionner encore plus de circulation sur la Zec.

**Réponse :**

M. Guillaume Ouellet précise que toutes les options sont dans le bulletin de vote et que c'est à l'assemblée des membres, ici ce soir, à prendre la décision.

**Commentaire ;**

M. François Lapointe demande le vote.

**Commentaire ;**

M. Clairmont Levesque se pose la question sur la validité du vote lorsque 296 personnes présentes prennent la décision pour l'ensemble des 2500 membres.

**Réponse aux commentaires :**

Me Dufour-Gallant précise que les 2500 membres ont reçu l'avis de convocation pour l'assemblée générale annuelle et ils étaient libres d'être présents. Les règlements fonctionnent avec le quorum de membres présents et que s'il n'y avait eu que 100 ou 50 personnes présentes, la décision serait prise par ce nombre de membres.

Me Dufour-Gallant informe l'assemblée que sur les 3 options soumises au vote, la première étant le statu quo, il a besoin de deux (2) proposeurs et secondeurs, afin de permettre le vote sur l'option no. 2 et l'option no. 3, concernant la modification du règlement offrant la possibilité de prohiber certaines activités de chasse dans la Zec BSL.

**Proposition sur l'option no. 2**

Proposé par : M. Stéphane Lavoie

Appuyé par : Mme Émile Ouellet

**Proposition sur l'option no. 3**

Proposé par : M. Pierre Tourville

Appuyé par : M. Daniel Lavoie

**Commentaire :**

M. Michel Ouellet demande le vote secret

Me Dufour-Gallant explique le fonctionnement du vote et rappelle aux membres en résumé, les 3 possibilités:

1. Statu quo. Nul ne peut, durant la période de chasse à l'orignal à l'aide, d'une arme à feu, chasser le petit gibier.
2. Nul ne peut, durant la période de chasse à l'orignal à l'aide d'un arc ou d'une arbalète, chasser le petit gibier à l'aide d'une arme à feu (fusil et carabine)
3. Nul ne peut, durant les périodes de chasse à l'orignal (tout engin confondu), chasser le petit gibier à l'aide d'une arme à feu (fusil et carabine)

Dans un premier temps, vous cochez le choix qui vous convient.

À la suite de ce vote si le résultat représente 33% du statu quo, il n'y aura pas de suite au vote. Si l'une des trois propositions dépasse 67%, celle-ci gagnera le vote qui aura été décidé par la majorité des membres de l'assemblée.

La période de vote terminée, Me Dufour-Gallant demande quatre (4) scrutateurs afin de l'aider à faire le décompte.

1. Mme Émilie Ouellet
2. M. Patrick Giraldeau
3. Mme Manon Desbiens
4. M. Stéphane Lavoie

**Résultats :** 287 bulletins de vote  
2 bulletins rejetés

- 1<sup>re</sup> proposition = 79 votes
- 2<sup>e</sup> proposition = 29 votes
- 3<sup>e</sup> proposition = 177 votes

La 3<sup>e</sup> proposition est soumise à l'assemblée pour un vote de 2<sup>e</sup> tour.

Nul ne peut, durant les périodes de chasse à l'original (tout engin confondu), chasser le petit gibier à l'aide d'une arme à feu (fusil et carabine)

Me Dufour-Gallant demande 4 scrutateurs :

M. Dave Dugas  
M. Denis Lavoie  
M. Marco St-Laurent  
M. Gaétan Gauthier

**Résultats :**

La 3<sup>e</sup> proposition reçoit :

- 70 votes contre
- 182 votes pour

Résultat, le 2/3 des votes exigés est atteint.

Me Dufour Gallant annonce la 3<sup>e</sup> proposition acceptée en majorité par l'assemblée et demande deux (2) proposeurs pour la destruction des bulletins de vote.

Proposeurs :

M. Stéphane Lavoie  
M. Michel Levesque

## 14. DOSSIER ORIGINAL :

- **Bilan de la situation**
- **Présentation du programme « Chasseur responsable reconnu »**
- **Présentation des secteurs de chasse**
- **Période de questions**

M. Denis Pineau présente aux membres de l'assemblée les étapes du travail effectué dans le dossier de la chasse à l'original pour la saison 2022. M. Pineau souligne que ce dossier a nécessité plusieurs analyses et interventions auprès de différentes instances soit : gouvernementales, provinciales et régionales.

En résumé :

- 2019 : Inventaire aérien pour connaître le cheptel
- 2020 : Inventaire par caméras en collaboration avec l'UQAR
- 2020-2021 : Inventaire aérien (Zec, Sépaq, Seigneurie Mitis, pourvoirie Lechasseur)
- Formation d'un comité original
- AGA 2021 : 6 propositions adoptées :
  1. Interdiction de circuler en motocross durant la chasse à l'original
  2. Un seul VR dans une cour de chalet durant cette période.
  3. Ajout d'un mécanisme de gestion des plaintes dans le code d'éthique.
  4. Arrêt du forfait journalier de VTT durant cette période.
  5. Caches à une distance de 600 mètres.
  6. Arrêt de vente de forfait le vendredi précédant la chasse à l'original.
- Consultation auprès de 650 membres à l'inscription de chasse 2021. Résultats des éléments d'insatisfactions :
  - Trop de chasseurs
  - 92 bêtes blessées, grand nombre non-retrouvées
  - Trop de circulation en voiture et VTT
  - Chasse au petit gibier durant la chasse à l'arc
  - Hiver 21-22 : Les résultats de l'inventaire aérien confirment ceux de 2020-2021
  - Augmentation des réunions du CA et sous-comités
  - Participation fréquente de M. Guillaume Ouellet, au CA de Zec Québec pour protocole d'entente.
  - Rencontres et collaboration avec le Club de tir.

### **Commentaire :**

M. François Garon informe les membres des consultations faites auprès de Zec Québec par la Zec BSL. M. Garon appuie les solutions apportées par la Zec qui pourraient très bien servir aux autres Zecs de la province qui rencontrent les mêmes problématiques. Selon lui, il est temps de prendre le taureau par les cornes et que les mesures instaurées par la Zec BSL devront s'implanter ailleurs en province. Le résultat est de permettre une activité de chasse sécuritaire pour tout le monde.

**Commentaire :**

M. Guillaume Ouellet souligne que les responsabilités qui incombent à chaque chasseur et aux membres qui les représentent au sein du conseil d'administration sont de protéger la faune et ses habitats et éduquer la population dans les champs d'activité de cette société. Le dossier original est un dossier qui évolue et nous devons avancer à plusieurs niveaux par une qualité de chasse : (CRR chasseur responsable reconnu). Par exemple, instaurer de nouvelles règles pour la chasse 2022 :

- Abolition du forfait conjoint-conjointe
- Contrôle de tir et engins de chasse
- Division des secteurs sur le territoire.

Par la suite, analyser les décisions prises pour continuer de s'améliorer.

**Commentaire :**

M. Nicolas Bradette explique que le contingentement peut avoir une certaine flexibilité. Le contingentement peut se faire de différentes façons à titre d'exemple, séparer les moments de chasse en 2 périodes de 4 à 5 jours de 50% des chasseurs et organiser le tirage au sort d'une certaine façon que le chasseur pourrait chasser où il le veut.

**Questions 8**

M. Gilbert Beaulieu aimerait savoir comment nous en sommes rendu à avoir 2500 chasseurs sur la Zec ?

Mme Constance Langlais se pose la question suivante : CRR n'est pas obligatoire, les chasseurs qui n'auront pas utilisé les services du Club de tir vont peut-être mal tirer leur bête.

**Réponse :**

M. Guillaume Ouellet souligne que l'exercice « chasseur responsable reconnu » ne peut être obligatoire et que le but est de responsabiliser le chasseur dans la pratique de son sport.

**Commentaire**

M. Luc Desjardins félicite les membres du conseil d'administration pour l'audace dans ce travail colossale.

**Questions 9**

M. Karol François félicite le conseil d'administration pour le travail effectué et demande s'il est possible d'ajouter à la charte d'encourager les gens de la région avant ceux de l'extérieur durant les périodes de chasse.

**Réponse :**

M. Guillaume Ouellet rappelle le principe fondamental des Zecs qui est l'accessibilité pour tous à l'intérieur des principes découlant des lois et règlements et invite M. François Caron à préciser sur cette question.

M. François Garon souligne que l'accessibilité ne peut être à outrance et qu'elle doit être gérée. En réponse à un membre qui soulignait qu'il y avait 2500 membres sur la Zec BSL; la gestion proposée par votre CA aura comme but d'améliorer l'accessibilité pour tous sans donner l'exclusivité aux chasseurs de la région. Il faut se rappeler l'abolition des Clubs privés de chasse et pêche, afin de rendre l'accessibilité aux territoires pour tous les Québécois.

#### **Question 10**

M. Mario Ouellet se demande si l'exercice CRR « chasseur responsable reconnu » ne brimera pas les chasseurs de la Zec BSL, car les chasseurs de l'extérieur ne se déplaceront pas pour l'exercice.

#### **Réponse :**

M. Guillaume Ouellet considère qu'au contraire les chasseurs de la Zec BSL seront privilégiés, car le « chasseur responsable reconnu » recevra une réduction de son forfait. Les chasseurs de l'extérieur paieront plus cher leur forfait s'ils désirent venir chasser sur la Zec BSL, sans se prévaloir de l'exercice CRR « chasseur responsable reconnu ». M. Ouellet souligne que ce sont les petites solutions qui feront la différence à la longue.

M. Lucien Morneau, vice-président, précise qu'à la Zec BSL, 70% des chasseurs proviennent de la région, 30% sont des chasseurs de l'extérieur et qu'il faut tous et chacun se responsabiliser.

#### **Commentaire :**

M. Lucas Levesque aimerait avoir la chance de chasser le plus longtemps possible et appuie le conseil d'administration dans ce projet de changement.

#### **Commentaire :**

M. Benoît Blanchard, conducteur de chien de sang depuis 8 ans, félicite le courage du conseil d'administration dans cette démarche. Le projet CRR permettra au chasseur de recevoir le conseil d'experts dans le maniement de son arme et la précision de son tir. Cela évitera assurément des bêtes blessées non-retrouvées. M. Blanchard précise qu'à l'arc et à l'arbalète il est primordial de connaître à quel endroit atteindre la bête et cette précision sur l'animal est différente de celle d'un tir à la carabine.

## **15. PAUSE**

M. Guillaume Ouellet profite de cette période de pause et procède au tirage de deux (2) prix de L'Atelier du moucheur.

Deux (2) bons d'achat de 25.\$/chaque. Les gagnants sont :

1. M. Serge Leroy Audi
2. M. Jacques Ross

Un deuxième prix : Deux (2) laissez-passer à la soirée chasse et pêche, commandite de M. Ernie Wells.

La gagnante est Mme Kathleen St-Pierre.

## 16. ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS :

- a) Nomination d'un président et d'un(e) secrétaire d'élection.
- b) Présentation des candidats et élection.

### **a) Nomination d'un président et d'un secrétaire d'élection.**

Me Jérôme Dufour-Gallant souligne que le président d'assemblée pour l'élection des administrateurs peut également agir à titre de président d'élection et que la secrétaire d'assemblée peut agir également comme secrétaire d'élection si les membres sont d'accords.

Les membres approuvent la suggestion pour le président d'assemblée.

Proposé par : M. Dave Dugas  
Appuyé par : M. Dany Lechasseur

Les membres approuvent la suggestion pour la secrétaire d'assemblée.

Proposé par : M. Daniel Lavoie  
Appuyé par : Mme Manon Desbiens

Quatre (4) postes sont en élection cette année pour un mandat de 2 ans. Les quatre (4) candidats sortants sont :

M. Guillaume Ouellet  
M. Lucien Morneau  
M. René Lepage, qui ne sollicite pas un autre mandat.  
M. Denis Pineau

Me Dufour-Gallant demande deux (2) scrutateurs :

M. Dave Dugas  
Mme Émilie Ouellet

Me Dufour-Gallant demande à l'assemblée s'il y a proposition de candidats comme administrateurs pour le conseil d'administration de la Zec BSL pour l'année 2022.

M. Stéphane Lavoie propose M. Guillaume Ouellet

- M. Ouellet accepte

M. Serge Desrosiers propose M. Denis Pineau

- M. Pineau accepte

M. Bernard Gagnon propose M. Lucien Morneau

- M. Morneau accepte

M. François Lapointe propose M. François Guy

- M. Guy accepte

Me Dufour-Gallant annonce que ces quatre (4) candidats sont élus par acclamation au conseil d'administration de la Zec BSL.

#### 17. POINTS D'INFORMATION :

- a) Présentation de la tarification 2022.
- b) Présentation du budget 2022.

a) M. Peter Camden souligne rapidement quelques éléments du tableau de tarification expédié aux membres dans la convocation à l'assemblée et disponible sur le site internet :

- o Les taxes sont incluses dans les tarifs affichés. Le droit de circulation est inclus dans les forfaits de chasse ou de pêche.
- o Les tarifs majorés en moyenne de 3.5% pour les forfaits.
- o La possibilité de remise de 100.\$ ou 200.\$ suite à la participation à l'activité « Chasseur responsable reconnu » selon le type de forfait acheté.

b) La présentation du budget n'a pas été sollicitée par les membres.

#### 18. PÉRIODE DE QUESTIONS.

Me Dufour-Gallant invite les membres à la période de questions. Aucune question n'est demandée par les membres.

#### 19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Me Jérôme Dufour-Gallant et M. Guillaume Ouellet remercient les membres présents et déclare la fin de l'assemblée :

Il est 23h30

#### **Proposition numéro : AGA 2022 - 9 - Levée de l'assemblée**

La levée de l'assemblée générale 2022 est proposée par madame Denise Lepage, appuyée par monsieur Alain Levesque.

Adopté à l'unanimité

ADOPTÉ CE \_\_\_\_\_ JOUR DE \_\_\_\_\_ 2022.

\_\_\_\_\_  
PRÉSIDENT

\_\_\_\_\_  
SECRETÉAIRE